

01.10.2022 - 30.09.2023

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Premium Brands**

Identifiant d'entité juridique: **54930083TCJNE9IFFU75**

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

CE PRODUIT FINANCIER AVAIT-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?			
<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/>	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 24,93% d'investissements durables
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/>	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Note: Les chiffres relatifs aux investissements durables ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui ont contribué à au moins un objectif environnemental ou social.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier ont été promues à l'aide des éléments suivants:

- Orientation favorable:

Le fonds a augmenté la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou a diminué celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il a présenté un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC World a été utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds a exclu les émetteurs qui exercent des activités importantes ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement, ou qui enfreignent gravement les normes internationales comme détaillé ci-dessous:

Exclusions d'entreprises sur la base d'activités controversées et de seuils de chiffre d'affaires

Activité

Seuils de chiffre d'affaires

Exclusions d'entreprises sur la base d'activités controversées et de seuils de chiffre d'affaires

Combustibles fossiles et énergie nucléaire	
Extraction de charbon thermique	>25%
Production d'électricité à partir de charbon thermique	>25%
Production de pétrole et de gaz	>25%
Exploitation de sables bitumineux	>10%
Extraction d'huile et de gaz de schiste	>10%
Exploration pétrolière et gazière offshore dans l'Arctique	>10%
Génération d'énergie nucléaire	>50%
Armement	
Production d'armes controversées[1]	>0%
Armements militaires	>10%
Produits et/ou services liés à des armements militaires	>50%
Armes légères civiles (armes d'assaut)	>10%
Armes légères civiles (hors armes d'assaut)	>10%
Armes légères destinées aux forces armées et aux autorités répressives	>25%
Composants clés pour armes légères	>25%
Autres activités controversées	
Production de divertissements pour adultes	>10%
Activités de jeux de hasard	>10%
Développement de plantes et semences génétiquement modifiées	>25%
Culture de plantes et semences génétiquement modifiées	>25%
Production de pesticides	>10%
Distribution de pesticides	>10%
Production de produits du tabac	>10%

Exclusions d'entreprises sur la base de violations des normes internationales	Exclues
Entreprises en situation de violation grave des principes du Pacte mondial de l'ONU sur les droits de l'homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.	Oui
Exclusions par pays	Exclues
Pays (i) considérés comme des États soutenant le terrorisme au sens défini par l'Office of Foreign Assets Control[2] ou (ii) soumis à des sanctions financières de l'UE ciblant des banques centrales et/ou des entreprises publiques (<i>state-owned enterprises</i> , SOE)	Oui
Pays (i) classés comme à très haut ou haut risque selon le Fragile State Index (ii) touchés par des conflits violents au sens défini par la Banque mondiale	Oui
Pays (i) classés dans la catégorie «alerte» du Fragile State Index ou (ii) soumis à des sanctions liées aux exportations infligées par l'UE	Liste de surveillance[3]

[1] Les armes controversées sont notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques (y compris le phosphore blanc) et les armes nucléaires provenant de pays n'ayant pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

[2] Le terme «État qui appuie le terrorisme» (*State Sponsor of Terrorism*) est utilisé par le Département d'État américain pour désigner les pays qui ont prêté à plusieurs reprises leur soutien à des actes de terrorisme international.

[3] Outre les exclusions systématiques, Pictet Asset Management tient une liste de surveillance de pays nécessitant des démarches de vigilance renforcée par les équipes d'investissement avant l'investissement.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management (Annexe B) pour plus de détails.

En plus des exclusions susmentionnées basées sur la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management, la stratégie a appliqué des limites d'exclusion plus strictes fondées sur des directives internes.

- Propriété active:

Le fonds a exercé ses droits de vote méthodiquement et s'est engagé (dialogue collaboratif) avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité ont performé comme suit durant la période sous revue:

● Profil ESG général

Le fonds a augmenté la pondération des titres à faible risque en matière de durabilité et/ou a réduit la pondération des titres à risque élevé en matière de durabilité.

En conséquence, le fonds a atteint un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence.

● Principales incidences négatives (PIN)

Le fonds a eu recours à une combinaison d'approches afin de prendre en compte et, si possible, d'atténuer les incidences négatives importantes de nos investissements sur la société et l'environnement, comme les émissions GES, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les droits de l'homme, les normes du travail, la corruption et les actes de corruption, et la santé publique.

Le degré dans lequel, et la façon dont ces incidences ont été prises en considération dépendaient de facteurs tels que le contexte spécifique de l'investissement causant l'incidence négative, ou la disponibilité de données fiables.

Conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans la politique d'Investissement Responsable de l'entreprise (voir le tableau ci-dessus pour les activités exclues et les seuils d'exclusion appliqués), le fonds n'a pas été exposé à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement:

Activités controversées (moyenne pondérée des revenus de l'entreprise, en %)*:

	Fonds (%)	Indice de référence (%)
Combustibles fossiles et énergie nucléaire	0,00	4,15
Armement	0,05	0,99
Autre activités controversées	0,17	1,02
Sans objet:	0,60	0,00
Non couvert:	0,05	0,02

**Les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire comprennent l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, la production et l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction de pétrole bitumineux, l'exploitation pétrolière et gazière offshore en Arctique et la production d'électricité nucléaire. Les armes comprennent les contrats militaires (armes et services liés aux armes), les armes de petit calibre pour les clients civils (armes d'assaut/autres), les armes de petit calibre pour les clients militaires/maintien de l'ordre, et les composants clés des armes de petit calibre. Les autres activités controversées comprennent la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, l'exploitation d'activités liées aux jeux d'argent, le développement ou la culture d'OGM, la production ou la vente au détail de pesticides. Les expositions sont basées sur des données de tiers et peuvent ne pas refléter notre point de vue interne. Pictet Asset Management conserve un pouvoir discrétionnaire absolu sur l'application des critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter des informations de tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes.*

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

En outre, le fonds a exclu les émetteurs qui étaient exposés aux:

(i) PIN 10: Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

(ii) PIN 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

- **Droits de vote**

Durant la période de référence, le fonds a voté à 37 assemblées générales sur 38 assemblées avec vote (97,37%). Nous avons voté «contre» (y compris les «abstentions» ou «refus») une résolution au moins à 55,26% des assemblées.

Sur 532 résolutions de la direction, nous avons voté contre la direction sur 64 points (12,03%) et nous nous sommes abstenus sur 4 points (0,75%).

Nous avons soutenu 20 (62,50%) résolutions d'actionnaires sur 32 propositions.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, nous avons voté pour 4 résolutions de la direction sur 4, et pour 6 résolutions d'actionnaires sur 12.

Source: Pictet Asset Management, ISS ESG.

- **Engagement**

Le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 10 entreprises sur des thèmes liés à l'ESG (données au 30 septembre 2023). Il s'agit notamment de dialogues menés en interne, d'initiatives de collaboration avec les investisseurs et de services d'engagement de tiers. Pour être considéré comme un engagement, un dialogue avec une entreprise ciblée doit avoir un objectif clair et mesurable dans un horizon temporel prédéfini. Il convient de noter que les interactions de routine ou de suivi, même si elles impliquent les membres de la direction ou le conseil d'administration, ne sont pas toutes considérées comme des engagements dans notre évaluation.

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Cette question sera abordée dans les rapports annuels futurs en raison d'un manque d'historique.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Le fonds ne s'est pas engagé dans une proportion minimale d'investissements durables.

Toutefois, ex-post, le fonds a investi dans des titres finançant des activités économiques qui ont contribué de manière substantielle aux objectifs environnementaux et/ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- la transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Pictet Asset Management a eu recours à un cadre de référence exclusif et aux objectifs de la Taxonomie de l'UE pour définir les investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pour éviter que les investissements durables ne causent de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social, le fonds a appliqué les critères d'examen technique suivants dans la mesure du possible:

(i) Exclusion des émetteurs qui exercent des activités importantes ayant des incidences négatives sur la société ou l'environnement (cf. la description du cadre d'exclusion IR).

(ii) Les émetteurs associés à des controverses importantes et graves n'ont pas été considérés comme des Investissements durables.

Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou par le biais de la recherche interne. Les informations ESG de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il y avait un risque que le Gestionnaire d'Investissement évalue un titre ou un émetteur de manière incorrecte, ce qui aurait entraîné l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application de critères ESG ou similaires).

Lorsqu'un risque a été identifié, le Gestionnaire d'Investissement s'est efforcé de l'atténuer en procédant à sa propre évaluation. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds ont changé, entraînant la vente du titre, le Gestionnaire d'Investissement n'accepte aucune responsabilité en lien avec ce changement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pictet Asset Management surveille tous les indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives (inclus dans l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 22/1288 de la Commission) lorsque nous disposons de données solides. La qualité des données disponibles devrait s'améliorer au fil du temps.

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées. De plus amples informations sont fournies dans le rapport de l'entité sur les PIN à l'adresse:

<https://documents.am.pictet/?cat=marketing-permalink&dtyp=PAI&dla=fr&bl=PAM>

● *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Pour s'assurer que l'investissement durable n'a pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable, le fonds a exclu les entreprises qui violent gravement (i) les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption, ou (ii) les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, y compris les questions sociales et de personnel graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les incidences négatives qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement. Ces incidences négatives incluaient, sans s'y limiter, les émissions GES, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et de personnel et la corruption et les actes de corruption, et ont été abordées par le biais d'une combinaison de:

(i) décisions en termes de gestion de portefeuille

L'équipe d'investissement a attribué un score aux participations en fonction d'une évaluation des risques et opportunités sur les plans environnemental, social et de gouvernance dans le cadre du système de notation du fonds. Les scores sont déterminés sur une base qualitative par l'investissement. Les scores sont déterminés sur une base qualitative par les gestionnaires d'investissement, qui s'appuient sur la recherche fondamentale et les données ESG quantitatives - y compris les données sur les Principales incidences négatives, les données ESG fournies par les entreprises et les données fournies par des fournisseurs de données ESG tiers. Le processus de notation de l'équipe d'investissement a été un élément clé du processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations cibles dans le portefeuille.

(ii) vote par procuration

Le fonds a suivi les directives en matière de vote de Pictet Asset Management qui ont été conçues pour soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des thématiques environnementales et sociales et un reporting complet conforme à des normes crédibles. Ces directives visent également à soutenir les organes de gouvernance mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables en faveur de la gérance de l'environnement, de pratiques de travail équitables, de la non-discrimination et de la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du fonds ont été enregistrées et peuvent être communiquées sur demande.

(iii) engagement

Les interactions avec les émetteurs ont pris la forme de discussions individuelles, d'assemblées des actionnaires et des détenteurs d'obligations, de roadshows pour les investisseurs et/ou de téléconférences. Les objectifs de ces interactions étaient d'évaluer une organisation, de vérifier que la stratégie a été mise en œuvre conformément à nos attentes et de nous assurer que les émetteurs étaient en bonne voie pour atteindre leurs objectifs.

Le cas échéant, nous nous sommes engagés (dialogue collaboratif) avec les émetteurs sur les principales thématiques ESG comme les objectifs de réduction GES, les améliorations en termes de gouvernance, et sur un éventail de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, afin de nous assurer qu'ils les comprenaient et les géraient correctement à court, moyen et long terme. Nos activités en matière d'engagement combinaient des discussions ciblées menées en interne, des initiatives de collaboration avec les investisseurs institutionnels et des services d'engagement de tiers.

(iv) exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés

Le fonds n'a pas été exposé à (i) des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement telles que définies dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management et/ou (ii) des entreprises qui ont gravement violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption et aux armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.10.2022 - 30.09.2023

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	4,8	Etats-Unis
MARRIOTT INTERNATIONAL -CL A	Consommation discrétionnaire	4,7	Etats-Unis
FERRARI NV	Consommation discrétionnaire	4,5	Italie
CIE FINANCIERE RICHEMONT-REG	Consommation discrétionnaire	4,5	Suisse
L'OREAL	Produits de consommation	4,5	France
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Consommation discrétionnaire	4,5	France
HILTON WORLDWIDE HOLDINGS IN	Consommation discrétionnaire	4,4	Etats-Unis
AMERICAN EXPRESS CO	Finance	3,9	Etats-Unis
INTERCONTINENTAL HOTELS GROU	Consommation discrétionnaire	3,8	Royaume-Uni
NIKE INC -CL B	Consommation discrétionnaire	3,8	Etats-Unis
LULULEMON ATHLETICA INC	Consommation discrétionnaire	3,8	Canada
HERMES INTERNATIONAL	Consommation discrétionnaire	3,5	France

Source: Pictet Asset Management, GICS/MSCI.



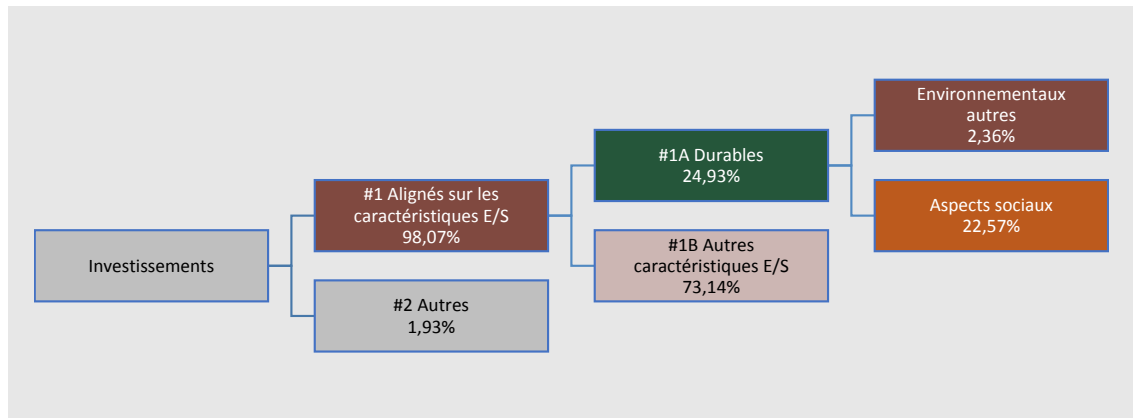
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

24,93%

● **Quelle était l'allocation des actifs?**

Le fonds était aligné à 98,07% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et investi à 1,93% dans Autres (#2 Autres). 24,93% ont été alloués aux Investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste a été investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements des produits financiers utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

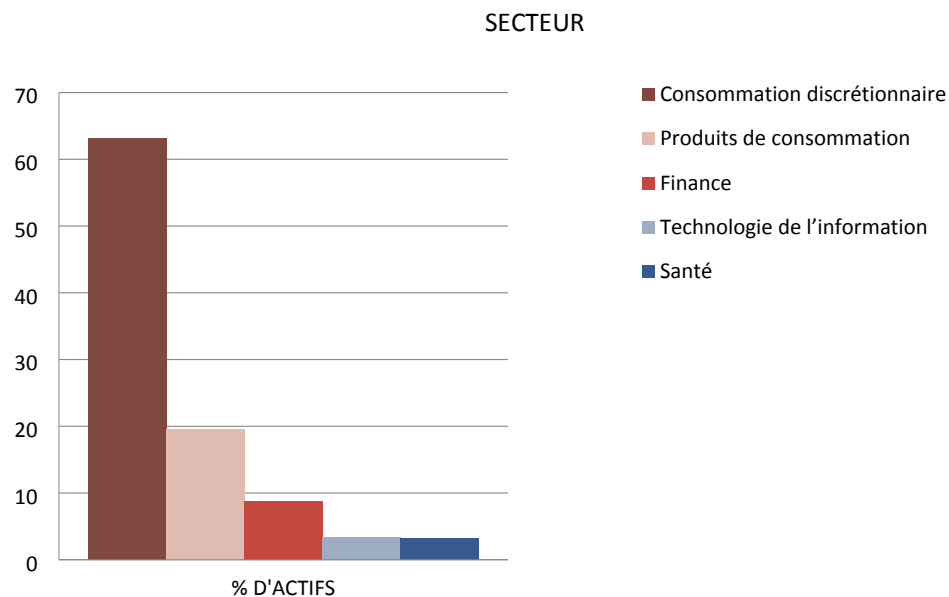
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Notes:

- Les investissements «#1A Durables», «Environnementaux autres» et «Sociaux» ont été calculés sur la base d’une approche discrète ou «pass/fail». Ils incluent des obligations labellisées (lorsque c’est pertinent pour la classe d’actifs), et des titres d’émetteurs présentant une exposition de 20% au moins à des activités économiques qui ont contribué à au moins un objectif environnemental ou social.
- En l’absence d’une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale exclusif. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l’UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics, FTSE Green Revenues, Factset RBICS.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**



Source: Pictet Asset Management, GICS/MSCI.

Nous évaluons la disponibilité et la qualité des données qui nous permettraient de divulguer des informations plus granulaires dans les futurs rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE¹?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

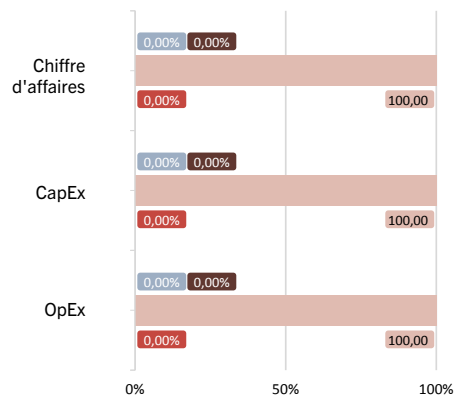
Non

Pour respecter la Taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent des limites d'émissions et le passage à des énergies renouvelables ou des carburants sobres en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sûreté et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le « caractère écologique » actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

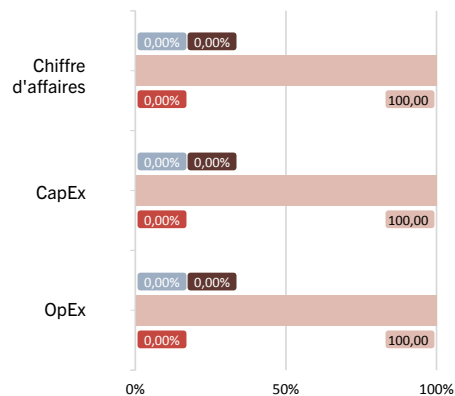
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxonomie des investissements y compris les obligations souveraines*



■ Alignés sur la taxonomie: Gaz fossile
■ Alignés sur la taxonomie: Energie nucléaire
■ Alignés sur la taxonomie (pas de gaz fossile ni d'énergie nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



■ Alignés sur la taxonomie: Gaz fossile
■ Alignés sur la taxonomie: Energie nucléaire
■ Alignés sur la taxonomie (pas de gaz fossile ni d'énergie nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxonomie

Ce graphique représente 98,07% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE - voyez la note explicative dans la marge de gauche. Les différents critères applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire alignées sur la Taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**
Sans objet.
- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**
Sans objet.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE?

2,36%

Ces Investissements durables ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE car leurs activités économiques (i) ne sont pas couvertes par la Taxonomie de l'UE, ou (ii) ne respectent pas les critères d'examen technique permettant de réaliser une contribution substantielle au sens de la Taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

22,57%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprenaient des positions de trésorerie principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, l'objectif d'investissement durable a été atteint en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption

- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

En outre, le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 10 entreprises au 30 septembre 2023.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Sans objet.

Clauses de non-responsabilité

Cette publication inclut des informations et des données fournies par Sustainalytics. L'utilisation de ces données est soumise à certaines conditions disponibles sur <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>

Source: London Stock Exchange Group plc et les entreprises de son groupe (collectivement le «Groupe LSE») © LSE Group 2020. FTSE Russell est une appellation commerciale de certaines des sociétés du Groupe LSE. FTSE® est une marque commerciale de la société concernée du Groupe LSE et est utilisée par toute autre société du Groupe LSE sous licence. Tous les droits relatifs aux indices ou données FTSE Russell appartiennent à la société concernée du Groupe LSE propriétaire de l'indice ou des données. Le Groupe LSE et ses donneurs de licences rejettent toute responsabilité pour les erreurs ou omissions éventuelles dans les indices ou données, et aucune partie ne peut se fier aux indices ou aux données contenus dans la présente communication. Aucune autre distribution d'indices ou de données du Groupe LSE n'est autorisée sans l'accord écrit exprès de la société concernée du Groupe LSE. Le groupe LSE ne promeut pas, ne sponsorise pas et n'approuve pas le contenu de cette communication.

Le Global Industry Classification Standard («GICS») a été élaboré par Morgan Stanley Capital International Inc. («MSCI») et Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. («S&P»), dont il est la propriété exclusive et la marque de service, et fait l'objet d'une licence d'utilisation par [le preneur de licence]. Ni MSCI, ni S&P, ni aucun tiers participant à l'élaboration ou à la compilation du GICS ou de l'une des classifications GICS ne garantit ou ne représente quoi que ce soit, expressément ou implicitement, concernant cette norme ou classification (ou les résultats à obtenir par son utilisation), et toutes ces parties déclinent expressément par la présente toute responsabilité liée à l'originalité, l'exactitude, l'exhaustivité, la qualité marchande et l'adéquation à un usage précis en ce qui concerne cette norme ou cette classification. Sans préjudice de ce qui précède, MSCI, S&P, leurs succursales ou autres tiers impliqués dans l'élaboration ou la compilation du GICS ou de l'une des classifications GICS ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de tout préjudice (y compris bénéfices perdus) direct, indirect, spécial, punitif, accessoire ou autre, même si la possibilité d'un tel préjudice a été communiquée.

Tous les droits relatifs aux informations fournies par Institutional Shareholder Services UK Ltd. et ses succursales (ISS) sont détenus par ISS et/ou ses donneurs de licence. ISS ne donne aucune garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit et n'est pas responsable des erreurs, omissions ou interruptions dans les données fournies par ISS ou en rapport avec celles-ci.